

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 708

présenté par

Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

Après le mot :

« durée »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 36 :

« est fixée par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plancher de quatre ans instauré par le Sénat concernant la durée des contrats de délégation rigidifie inutilement le dispositif. Le contexte actuel nous a montré que la date des Jeux olympiques, si elle doit être la référence des contrats de délégation, n'est pas immuable. Il convient de conserver la souplesse du dispositif et de se tenir à une durée fixée par décret en Conseil d'État.